



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DEFILE
DES CABRIOLETS ET ROADSTERS DE MARQUE ANGLAISE
LE DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0329

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Joseph VIRAG, sise 6
rue du Marvoux - 17890 CHAILLEVETTE,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de l'exposition et du défilé des
cabriolets et roadsters de marque Anglaise, le dimanche 1^{er}
juin 2008,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons sera réservée au stationnement
des cabriolets et roadsters de marque Anglaise (entre 20 et 25
véhicules), le dimanche 1^{er} juin 2008 de 12h00 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée le dimanche 1^{er} juin 2008 de
15h30 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant :*

DEPART :

- Promenade Dugua de Mons,*
- Front de Mer,*
- Rond-Point de la Poste,*
- Bd de la Grandière,*
- Rond-Point de la Poste,*
- Contre allée République,*
- Rue Font de Cherves,*
- Bd Briand,*
- Rue Pierre Loti,*
- Rue Gambetta,*
- Bd Thiers,*
- Façade de Foncillon,*
- Avenue de Pontaillac,*
- Façade de Verthamon,*
- Parking du Casino de Pontaillac.*

RETOUR : - Façade de Verthamon,
 - Bd de la Côte d'Argent,
 - Avenue des Vagues,
 - Bd Germaine de la Falaise,
 - Façade de Foncillon,
 - Bd Thiers,
 - Rampe Torchut,
 - Front de Mer,
 - Stationnement Promenade Dugua de Mons.

ARTICLE 4 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2008

Fait à ROYAN, le 28 mars 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT